



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE POYANNE  
Séance du 25 octobre 2024  
D030/2024**

**Etaient présents :** Fabienne LABY-FAUTHOUX - Séverine SOUPOT - Elisabeth COUDROY - Michèle GUARIDO - Maylis AUMAILLEY - Olivier SCHAFFHAUSER - Philippe DUCOURNEAU - Alain LABAT - Rémy NAPIAS - Thierry LOUPIEN

**Absents excusés :** Nicolas JACOB - Catherine ROSSIGNOL -

**Secrétaire de séance :** Alain LABAT

**Date de la convocation :** 17 octobre 2024

**Objet :** Vote des subventions 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, après en avoir délibéré décide d'octroyer une subvention au titre de l'année 2024 comme suit :

• Club du 3 <sup>ème</sup> âge « A l'Oumpre dou Castet » :	850 ,00€
• AICA de Poyanne/Nousse :	400,00€
• FNACA :	400,00€
• Association GV « Les orchidées » :	500,00€
• Foyer des jeunes :	400,00€
• VTT Poyannais	400,00€
• La boule poyannaise :	400,00€
• JDS	500,00€
• Association Haute Chalosse	400,00€
• Les restos du cœur	453,00€
• ADMR	712,00€
• Valentin Hauï	50,00€
• Music'O Rock	400,00€

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire

Alain LABAT

Le Maire  
Fabienne LABY-FAUTHOUX

Madame la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>